

Bureau du 22 janvier 2025

Délibération n° 2025-bur-02

Saint-Etienne-au-Mont, le 22 janvier 2025

Approbation du procès-verbal du bureau du 17 septembre 2024.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 115/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 (en annexe).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

Présents :

- ✓ Les commissaires du gouvernement :
 - Mme Martine BEROUD pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - M. Florian MEILLINGER pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- ✓ 10 membres du bureau présents (sur 14 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

Le président ouvre la séance en annonçant son départ à 11h45 ; M. RUELLET, vice-président prendra la suite de la réunion. Les nouveaux commissaires se présentent et expliquent leurs rôles et leurs expériences.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, soumet l'approbation de l'ordre du jour avec une modification sur l'ordre de passage des avis (Silmer, Beach cross puis rechargements de plage).

M. FASQUEL, directeur délégué, indique qu'une actualité sera fait en « points divers », à la demande de Mme RONCIN sur la pollution (nappe huileuse) au large de Cayeux.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, demande un point rapide sur le renouvellement en cours du conseil de gestion → ajout en « points divers ».

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum à 7)

Cf. délibération n°

dél bur 2024 06 Approb. ODI BUR 17 09 2024

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 11 avril 2024

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter. Il est a noté que le compte rendu n'est pas nominatif, mais plutôt une synthèse des discussions.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, propose que soit mis le nom de l'intervenant, y compris sur une formule plus synthétique, uniquement quand le membre CG / BUR considère qu'il veut solennellement que son propos apparaisse. Il demande à ce que la liste des présents apparaisse dans le PV (non mentionnée dans le PV du 11/04).

M. FASQUEL propose que soit gardé ce format plus synthétique, sauf dans le cas de sujets plus sensibles, ou le PV sera plus détaillé.

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibération n°

[dél bur 2024 07 Approb. PV BUR 11 04 2024](#)

3) Demandes d'avis

✓ **Renouvellement de l'AOT SILMER**

Présentation du dossier par M. FASQUEL & Mme PERRON (*Cf. dossier de séance, pour + de détails*).

La discussion porte sur les effets cumulés de l'extraction de galets, les mesures de réduction, et les prescriptions.

M. THIERY rappelle la genèse de cette activité en lien avec la création de l'APB du cordon de galets de la Molière à Cayeux-sur-Mer. Il considère qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir sur l'impact de cette activité sur les phoques et les gravelots qui ont tendance à s'habituer à une activité « régulière ». Néanmoins, il pense qu'un suivi du comportement des phoques lors de la mise en route des machines est intéressant.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, apporte quelques éléments d'information complémentaires sur l'action d'entretien du trait de côte via l'activité d'extraction ; et s'interroge sur les effets cumulés à fournir.

Mme PERRON précise que dans le cadre des études d'incidence Natura 2000, les effets cumulés doivent être aussi analysés, en fonction de l'activité et de la nature de celle-ci.

La discussion porte ensuite sur le coût économique de ces dernières pour les porteurs de projet.

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, a une remarque d'ordre générale sur les dossiers, à savoir la difficulté pour les membres d'évaluer le cout financier des suivis demandés dans le cadre des prescriptions, etc.

Pour M. le président, les propositions sont faites par rapport à la protection de l'environnement, en respectant la « réalisation » économique de celles-ci, de façon graduelle.

M. FASQUEL rappelle qu'il faut garder en tête que l'évaluation N2000 doit être proportionnée en fonction du type d'activité et de l'impact potentiel (une course nature ponctuelle ne peut être comparée à une activité pérenne, etc.). Ce qui importe au Parc, c'est de s'assurer que les propositions sont faisables techniquement pour les porteurs de projet.

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibération n°

[dél bur 2024 08 AS AOT Silmer](#)

✓ **Beach Cross édition 2024 (commune de Berck S/Mer)**

M. JANNIC, chargé de mission usages de loisirs, présente le dossier déposé par un nouvel organisateur qui a apporté des améliorations environnementales, incluant une charte environnementale et un bilan carbone.

Pour M VIAL, au titre de la DML / DDTM 62, la notion de planning pour l'adaptation et l'application des protocoles par les porteurs de projet est importante car c'est une manifestation récurrente.

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibération n°

[Dél bur 2024 09 AS Beach Cross](#)

✓ **Rechargements pluriannuels des plages de Merlimont et de Sainte-Cécile (commune de Camiers)**

❖ Présentation du dossier de Merlimont par M. FASQUEL (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

Mme PERRON présente les enjeux environnementaux, notamment sur les habitats marins, estuariens et intertidaux reconnus et protégés dans la dynamique de l'évolution naturelle, sur l'analyse des sédiments, etc.

M. VIAL indique que la CA2BM a une stratégie de gestion du trait de côte en lien avec la GEMAPI.

M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF, s'inquiète de l'impact de ces prélèvements sur la fonctionnalité des zones de nurseries pour les poissons (dunes hydrauliques, etc.), même si ceux-ci se font sur le bas de plage. Les prélèvements en bas de plage ont pour conséquence de modifier les fonds sous-marins et peut-être d'accentuer le phénomène d'érosion.

Pour M. le président, il est nécessaire de s'interroger sur quoi faire du sable extrait et ou le redéposer à bon escient ; tout en prenant en compte divers éléments (granulométrie, courantométrie sud/nord, coût de transport, etc.), notamment la pérennité du rechargement (ex. du bois de sapins), avec tous les impacts et dégâts sur le long terme (faune, flore, etc.).

M. THIERY demande la suppression d'une phrase dans la mesure de réduction, et la mesure d'évitement, pour que soit enlevé la notion de piquetage pour localiser les phoques.

S'ensuit un débat, qui aboutit sur l'idée de confirmer le démarrage progressif des engins motorisés sur l'estran et de supprimer le piquetage.

❖ Présentation du 2nd dossier (Camiers) par M. FASQUEL, similaire au précédent (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibérations n°

▪ [dél bur 2024 10 AS Rechargement Camiers](#)
▪ [dél bur 2024 11 AS Rechargement Merlimont](#)

4) Examen du respect des modalités et des critères d'attribution des réponses aux appels à projet 2024

M. FASQUEL propose de faire le bilan des candidatures reçues depuis que ces AAP (appels à projets) ont été évoqués au dernier bureau (avril 2024).

✓ **AAP « sensibilisation auprès des promeneurs de chiens sur l'estran »**

Mme HAZELART, chargée de communication et de sensibilisation, indique que faute de candidatures, le projet est mis en pause ; le Parc verra ultérieurement comment sensibiliser sur cette thématique dans le cadre d'un travail en régie.

✓ **AAP « collecte de mémoire et sauvegarde du patrimoine culturel maritime »**

M. JANNIC rappelle le contexte du lancement de cet AAP, puis son cycle et enfin l'analyse des 6 candidatures (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

S'ensuit une discussion sur l'attribution de telle ou telle notation selon les projets.

M. THIERY fait remarquer que 4 des 6 projets sont très orientés « nord du Parc », au détriment de la Somme et s'inquiète de la potentielle perte de cette mémoire collective et individuelle.

M. FASQUEL rappelle que l'objectif est de ne pas perdre cette mémoire / culture maritime, et précise que des réunions préparatoires avec le réseau associatif « patrimoine culturel maritime » ont été menés par M. JANNIC pour assurer les bons relais pour la diffusion de cet AAP → force est de constater qu'il y a eu un décalage dans les réponses.

M. JANNIC précise que de nombreux travaux de collecte de mémoire ont déjà été faits dans la Somme, mais sur des points précis, alors qu'il y a moins d'intervenants que dans le Pas-de-Calais (plus dynamiques).

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime de la Somme, regrette que les chasseurs maritimes ne parlent pas des pratiques anciennes et pluriséculaires, qui tendent à disparaître.

M. FASQUEL retient les points suivants : territorialiser certains AAP, besoin d'une mise en réseau, cibler des thématiques plus précises, et envisager un prix « PNM » sur certains projets universitaires ou autres.

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibération n°

dél bur 2024 14 Subventions AAP collecte de mémoire

5) Examen du respect des modalités et des critères d'attribution sur une demande de subvention formulée par PICARDIE NATURE pour l'expérimentation d'ilots de tranquillité des phoques en lien avec le projet Life espèces marines mobiles

M. RUELLET, vice-président, prend la suite de M. GODEFROY qui est contraint de quitter la réunion.

Mme PERRON présente la demande. (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

M. FASQUEL indique que ce projet s'inscrit dans le programme européen « LIFE espèces marines mobiles », ainsi que dans le travail plus large (chartes de bonnes pratiques) mené avec les guides natures, les embarcations de loisir motorisées, etc. Deux chargés de mission vont être recrutés en CDD dans le cadre du LIFE.

Mme PERRON précise que le Life EMM vise à réduire les principales causes de mortalité de 23 espèces protégées, dont les phoques.

La discussion porte ensuite, avec M. THIERY, sur les impacts des dérangements, sur les données existantes, sur l'évolution de la colonie, l'échouage des jeunes, etc. et avec Mme PERRON sur le suivi métrique des dérangements (suivi depuis 2023). La question de surpopulation se ne pose pas, on parle davantage de stabilisation des populations en baies de Somme et d'Authie.

M. le vice-président demande s'il y a d'autres remarques, avant de passer au vote et aux points suivants.

M. KARPOUZOPOULOS demande la prise en compte de la métrique du « coût de l'intervention des bénévoles », quand il y a un échouage.

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibération n°

[dél bur 2024 12 Subvention Picardie Nature](#)

6) Examen du respect des modalités et des critères d'attribution sur des demandes de subvention des référents techniques dans le cadre des AME (année scolaire 2024-2025)

Mme HAZELART présente les différentes demandes (*Cf. dossier de séance, pour + de détails*).

M. FASQUEL précise qu'un bilan chiffré sera présenté au conseil de gestion pour indiquer notamment le nombre d'élèves qui suivent le dispositif.

Décision

Approbation à l'unanimité

Cf. délibération n°

[dél bur 2024 13 Subventions AME 2024-2025](#)

7) Points divers

✓ *Nappe huileuse en mer (demande de Mme RONCIN)*

Mme RONCIN souhaite être informée sur les nappes huileuses qui ont été aperçues fin aout. Les travaux sur le parc éolien de Dieppe Le Tréport ayant commencé, elle se demande si le chantier n'est pas la cause de cette pollution ?

M. LECONTE, au titre du CRC Normandie-mer du Nord, demande ce qu'il en est de la gestion de l'alerte sanitaire.

M. FASQUEL explique le rôle du Parc et de l'OFB, qui ont été mobilisé sur l'estran à ce moment là pour des suivis pêche à pied au niveau du bois de Cise. Des prélèvements ont été réalisé par la gendarmerie maritime, pour connaître la nature de la nappe ; à priori une substance huileuse, mais il n'a pas plus d'information à ce stade. Un suivi aérien de la nappe huileuse a été mis en œuvre par la préfecture maritime jusqu'au moment où elle s'est disloquée et n'était plus repérable.

Le Parc et le service départemental ont fait parti du PC de crise ; la nappe s'est rapidement disloquée, sans suivi d'échouage huileux sur l'estran.

Mme BEROUD, commissaire du gouvernement (PREMAR), explique que l'enquête est toujours en cours, et à ce jour, il n'y a pas de conclusion scientifique sur ces analyses faites en mer et sur l'estran.

M. MEILLINGER, commissaire du gouvernement (Sous-préfecture d'Abbeville), précise que la sous-préfecture n'a pas encore connaissance des résultats de cette enquête. A ce stade, c'est l'autorité judiciaire qui a la main ; le préfet maritime et la préfecture de la Somme sont l'administration exécutive.

M. FASQUEL rappelle que le CEDRE est intervenu sur les analyses, pour conseiller sur les mesures à prendre pour éviter tout impact sanitaire potentiel.

La discussion porte ensuite sur le défaut de communication auprès des professionnels (par les services de l'Etat) sur l'arrêté de fermeture / réouverture (pris et levé dans la foulée) concernant la consommation et la commercialisation des moules entre M. LECONTE et M. MEILLINGER, car le risque n'était pas avéré.

M. MEILLINGER note que l'appui du PNM sur la gestion du « côtier littoral » a été pertinent.

Mme RONCIN demande à connaître la réaction des responsables du parc éolien sur cette pollution huileuse.

Mme la commissaire du gouvernement indique qu'ils s'assurent que celle-ci ne vienne pas d'eux, car ils connaissent les risques d'être responsables. La PREMAR suit de très près ce dossier.

M. THIERY apprécie la transparence des autorités sur ce dossier, et aimerait, comme tous les acteurs locaux, avoir connaissance de l'analyse du produit.

Mme RONCIN demande à ce que le bureau soit informé des suites données à ce dossier.

M. le vice-président propose de passer au 2nd sujet.

✓ **Point d'actualité sur le renouvellement du conseil de gestion (demande de M. RUELLET)**

M. FASQUEL précise le processus administratif, en lien avec la PREMAR et la préfecture de la Somme, suite au nouveau décret qui a permis de modifier le conseil de gestion et de l'élargir à de nouvelles structures. Il indique que le prochain conseil de gestion se tiendra le 05 novembre. Le conseil devra élire son président, ses 4 vice-présidents et les membres du bureau.

✓ **Point d'actualité sur les travaux en baie d'Authie (demande de M. KRAEMER)**

M. KRAEMER demande ce qu'il en est de la réunion prévue en septembre par Mme la sous-préfète d'Abbeville sur la problématique de la baie d'Authie, notamment des travaux sur le bois des sapins, travaux qui ont eu de nombreux impacts sur le milieu, dont l'écoulement de l'Authie qui aurait généré des inondations dans le Ponthieu-Marquenterre (portes à flots bloquées).

La demande de M. KRAEMER est notée au PV.

M. MEILLINGER, au titre de la sous-préfecture d'Abbeville, indique que cette réunion est prise en compte dans le calendrier.

M. FASQUEL rappelle que le CG s'est prononcé de manière défavorable sur une AOT pour la régularisation de la digue Barrois, et à ce jour, aucun retour n'a été donné par la DDTM 62.

M. VIAL indique que la demande est toujours en cours d'instruction.

Le bureau est clos par M. RUELLET, vice-président du conseil de gestion.

Membres du bureau présents :

- M. GODEFROY Dominique, CAB
- M. RUELLET Thierry, GEMEL
- M. KRAEMER Eric, CC Ponthieu-Marquenterre
- M. FLORIN Bernard, Chasse maritime 80
- Mme RONCIN Delphine, FROM Nord
- Mme PAPORE Laetitia, UNICEM
- M. LECONTE Paulin, CRC Normandie-mer du Nord
- Mme RICHARD Ingrid, FFESSM
- M. KARPOUZOPOULOS Jacky, CMNF
- M. THIERY Patrick, Picardie Nature
- M. VIAL Thomas, DDTM 62 / DML